

**Règlement numéro 680**

"**Règlement numéro 680** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but de fixer une superficie minimale de plancher au sol par bâtiment dans la zone industrielle la 43-58 (autoroute Jean-Lesage/route du Président-Kennedy)".

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 août 1996;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le feuillet numéro 75 de la grille des spécifications des implantations, faisant partie intégrante (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, tel que modifié, est modifié de façon à remplacer dans la zone la 43-58, la note numérotée 26 par la note numérotée 60, le tout à être inscrit sur la ligne relative au coefficient d'implantation au sol (C.I.S.).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 août 1996.

Sylvie Dionne, greffière

Denis Guay, F.C.A.,
maire